

Marc-Etienne BURDET  
La Colonie  
1350 Orbe

le 1<sup>er</sup> octobre 2007

**Les liens en bleu ne sont plus valables**

### **Tribunal Fédéral**

Avenue du Tribunal Fédéral 29  
1014 Lausanne

Recours **en Nullité et de Droit public** (les deux recours ont été déposés)

Contre le jugement de la Cour de Cassation Pénale du Canton de la Cour de Cassation Pénale du Canton de Vaud, du 31 août 2007, dans la procédure PW01.027095-JAN/EMM/PWI, Cour composée de : de MONTMOLLIN – BATTISTOLO – DENYS – MORENO DÁVILA

Le jugement précité, notifié à l'avocat commis d'office Frank AMMANN, a été réceptionné le lundi 3 septembre 2007. Déposé ce jour, dans un office de poste Suisse, le recours est donc recevable sous la forme.

En préambule, je mets en cause la compétence du Tribunal Fédéral dans le jugement de ce recours, puisqu'il est « juge » et « partie ».

J'ai toujours été considéré par les « juges », les autorités et la Presse, jusqu'à ce jour encore, comme étant le « lieutenant » de Gerhard ULRICH, bien que j'aie quitté Appel au Peuple en 2004 déjà.

Le Tribunal Fédéral avait déposé plainte pénale contre Gerhard ULRICH dont j'étais le « lieutenant ». L'un de nos avocats a rapporté que selon M. BÜHLER, secrétaire du TF, le Tribunal Fédéral me considérait comme étant beaucoup plus « dangereux » que Gerhard ULRICH. Dans ce contexte, il est certain que mes dénonciations des deux juges fédéraux Bernard BERTOSSA dans l'affaire FERRAYE [www.gooqleswiss.com/corruption](http://www.gooqleswiss.com/corruption) et du juge SCHNEIDER [www.gooqleswiss.com/schneider](http://www.gooqleswiss.com/schneider), justifient les déclarations de M. BÜHLER.

Il devient dès lors certain que la corporation des juges fédéraux voudra soutenir ses rangs contre toute objectivité des arguments de recours.

Même si la plainte du Tribunal Fédéral a été retirée, il n'en demeure pas moins qu'il ne s'agit que d'une tactique pour dissimuler la partialité flagrante du Tribunal Fédéral contre mes intérêts et contre mes droits.

Au vu de ce qui précède, l'impartialité et les garanties d'un jugement non arbitraire au sens du Droit et de la Constitution, ne peuvent plus m'être assurées.

En préambule toujours, je requiers que l'Autorité de Recours applique la jurisprudence relative à tout écrit judiciaire rédigé par un profane, privé de surcroît de ses appuis juridiques, depuis son incarcération.

### **FAITS**

En janvier 2006, dans le cadre de mes recherches sur le blanchiment des fonds de mon Client M. FERRAYE, j'ai constaté que mon avocat commis d'office, Me Urs SAAL, apparaissait, à l'instar de son Etude, dans de nombreuses sociétés utilisées pour le blanchiment des fonds.

J'en ai fait part à Me SAAL qui ma immédiatement prié par Mail, de le relever de son mandat.

Le même jour, cette demande a été transmise au Tribunal Cantonal vaudois et durant toute l'année 2006, la correspondance relative à cette procédure m'a été transmise directement par les autorités judiciaires, sans passer par Me SAAL. Je pouvais donc logiquement en déduire que le Tribunal Cantonal VD avait bel et bien relevé Me SAAL de son mandat.

Je n'ai du reste plus reçu aucun courrier de Me SAAL alors que j'ai appris plus tard fortuitement, qu'il avait eu plusieurs séances de préparation du procès avec M. Gerhard ULRICH.

Les déclarations du TC VD en page 41 lettre c ne sont donc que de purs mensonges pour couvrir les vices de procédure et l'incompétence des autorités judiciaires vaudoises, qui ne m'avaient pas constitué un nouvel avocat.

Fin août 2006, apprenant que le Procureur VD (voir annexe 1) avait exigé d'être présent au procès, ce qui nécessitait l'obligation d'être défendu par un avocat selon le CPP VD, j'ai sollicité du TC VD qu'il me nomme un avocat commis d'office, et il est vrai que j'ai soumis le nom de Me GARBADE qui m'avait été recommandé, mais **sans jamais prétendre que j'avais obtenu l'accord de l'intéressé**. Il s'agit là à nouveau de l'affabulation et de purs mensonges des représentants du TC VD ! (page 41 lettre c du jugement).

Le fait qu'ensuite, le TC VD ait à nouveau confirmé Me SAAL comme défenseur d'office, compte tenu de ce qui précède, fait état de la gabegie qui régnait à ce moment-là au sein des Autorités judiciaires vaudoises qui prenaient conscience qu'elles ne respecteraient plus mon Droit à une **défense effective** en nommant un nouvel avocat d'office, puisque celui-ci n'aurait **plus le temps matériel d'étudier un dossier aussi complexe** avant le procès et que d'autre part, les candidats à une telle défense ne se pressaient pas au portillon quand il s'agit de défendre une cause perdue d'avance, face à un « tribunal » partial et arbitraire, voire corrompu !

J'ai du reste appris à l'ouverture du procès, que Me SAAL avait averti le TC VD au mois d'août déjà, « qu'ils allaient contre le mur » et qu'il refuserait envers et contre tout à assurer ma défense ! Il a tenu parole ! et a quitté le « Tribunal »...

Le « procureur » étant présent, je devais être assisté ! Le « président » WINZAP a jeté un coup d'œil dans la salle et choisi le premier glandeur assez incompetent pour lui obéir sans réfléchir. C'est ainsi que Me Franck AMMANN a été nommé d'office à ma défense, ce qu'il était finalement obligé d'accepter, puisque tel le prévoit la Loi.

Cependant, Me Franck AMMANN avait le DEVOIR de demander un report du « procès » pour préparer ma défense ! C'est parce qu'il acceptait la poursuite du « procès », sans connaître un seul élément des charges qui pesaient contre moi, que j'ai compris qu'il était complice du théâtre guignon que devenait de faux procès d'« Appel au Peuple » ! J'ai quitté la salle.

Le soir même, sur sollicitation de Me Franck AMMANN, j'ai accepté de fixer un RV avec lui pour définir si je lui accordais ma défense.

Lorsque nous nous sommes rencontrés, j'ai pu constater que le jour même il avait déjà nui à mes intérêts alors qu'il prétendait connaître parfaitement les charges pesant sur moi.

Lors de l'audition du « député » Thierry de HALLER et de son épouse la « juge » vaudoise Sorel de HALLER, mon nouvel avocat commis d'office a laissé témoigner ces deux individus qui prétendaient que j'avais violé leur domicile, alors qu'à ce jour encore, je ne sais pas où se situe géographiquement leur résidence. La seule information que j'ai, provient du bottin de téléphone.

Quand je l'ai signalé à Me AMMANN, il s'est trouvé fort gêné et nous avons convenu que j'accepterais qu'il me défende, à la condition qu'il obtienne un report du procès d'au moins trois mois pour que nous puissions travailler ensemble sur une défense effective comme le garantissent le CPP, la Constitution et la CEDH.

Malgré cette condition impérative, Me AMMANN a accepté de jouer le petit SBIRE du « président » WINZAP et du « procureur » MERMOUD qui tous deux m'avaient jugé avant même que le procès ne commence.

Permettez cette parenthèse

Pour la petite histoire, je précise que ces deux « magistrats » sont eux-mêmes impliqués dans l'organisation du crime que je dénonce et dont l'un des plaignants, feu Me Anton COTTIER et son avocat

Me André CLERC, sont directement impliqués dans le détournement des fonds FERRAYE ! Voir pièces 59 et 60 [www.gooqleswiss.com/corruption](http://www.gooqleswiss.com/corruption) dans lesquelles Me CLERC confirme la présence de pièces bancaires pour 24 milliards de dollars dans le dossier d'instruction de la juge genevoise Christine JUNOD.

Quand autant d'argent est en jeu, on comprend que des « tribunaux » puissent se faire acheter par des plaignants, qui sous la couverture d'une licence d'avocat, ne sont en définitive que des escrocs au service d'une organisation du crime, très généreuse quand il s'agit de défendre ses intérêts et très bien représentée dans les plus hautes instances judiciaires, puisque c'est grâce au « juge » fédéral Bernard BERTOSSA, qu'ont été libérés les centaines de milliards de fonds séquestrés aux premiers escrocs de Joseph FERRAYE, au profit d'une nouvelle organisation du crime composée d'une Nomenklatura dans laquelle apparaissent les noms de Marc BONNANT, Dominique WARLUZEL, Rainer E. GUT (NESTLÉ et CREDIT SUISSE), Marcel OSPEL (UBS), Olivier STEIMER (BCV), presque tous les banquiers privés, mais aussi les descendants de grandes familles qui ont fait la Suisse etc...

Cette petite parenthèse refermée, on doit se poser la question de savoir pourquoi Me Franck AMMANN a rompu son DEVOIR de défense et a accepté de me représenter en totale méconnaissance du dossier comme démontré plus haut ! Il a ainsi violé mes DROITS élémentaires, trahi son devoir de fonction et s'est fait le complice d'une organisation du crime sur ordre du « président » WINZAP et du « procureur » MERMOUD !

La complicité de Franck AMMANN ne s'est pas arrêtée là ! Il a accepté de maintenir son mandat sur ordre du TC VD, dans le cadre du recours contre les 18 mois d'emprisonnement ferme auxquels j'ai été condamné.

La veille du dépôt du recours, il m'appelle pour me signifier qu'il n'a pas été attentif au délai de recours et qu'il doit me voir avec M. ULRICH de toute urgence. M. ULRICH étant hospitalisé, le rendez-vous est pris le lendemain matin au CHUV à Lausanne.

Franck AMMANN nous soumet là un projet de recours qui va totalement à l'encontre de nos intérêts et une discussion virulente s'engage. Il est finalement convenu que nous allions rédiger nous-mêmes nos revendications avant 14.00 H et les lui transmettre pour qu'il les intègre dans son recours et que parallèlement, il allait supprimer toute allusion à une déficience mentale nous concernant.

Rendez-vous est pris pour le même jour à 17.00 H pour signer le recours définitif (procuration) et pour respecter le délai de recours de 10 jours. Nous étions le 21 décembre 2006.

Lorsque nous arrivons à 16.55 H à l'Etude, Me AMMANN n'est pas là. Il est souffrant et est rentré à la maison ! Sa secrétaire nous soumet la procuration à signer, ce que nous refusons sans avoir pu prendre connaissance du recours.

Nous apprenons alors que la secrétaire de Me AMMANN a l'interdiction de nous remettre le recours pour lecture !

Après de violents échanges verbaux, et de nombreux téléphones avec notre défenseur par l'entremise de sa secrétaire, nous pouvons enfin obtenir une copie du recours, mais sur papier blanc neutre !

Il ressort alors de notre lecture, qu'aucun des éléments que nous avons soumis et exigés par télécopie ne figure dans le recours et que toute la partie concernant notre déficience mentale a été maintenue...

Nouveaux échanges verbaux acerbes et finalement Franck AMMANN revient à son Etude ! Outre une écharpe autour du cou, il ne semble pas plus malade que moi ! Tout ceci n'était qu'une mascarade pour nous tromper, afin que nous ne puissions faire valoir nos Droits !

Nous obtenons dès lors et compte tenu de l'urgence, qu'il intègre nos différentes requêtes en style télégraphique, comme partie intégrante du recours et qu'il précise qu'il renonce à toute son argumentation relative à la déficience mentale. Mais tous ces points auraient dû être développés et rien n'a été fait !

La confiance étant rompue, et n'ayant obtenu qu'une copie du recours sur papier neutre, le lendemain, nous envoyons au Tribunal Cantonal, une copie dont toutes les pages sont signées par nous et considérons cet exemplaire comme seul valable.

Le Tribunal Cantonal déduira que le dépôt de ce 2<sup>e</sup> exemplaire du recours était tardif ! **Ceci est un nouveau mensonge du TC !...**

Nous avons pu obtenir du Tribunal de Montbenon, la date à laquelle Me Franck AMMANN avait reçu le jugement pour lequel il devait recourir ! **Là aussi nous avons été trompés**, car dans les faits, notre « avocat » avait reçu le jugement 1 jour plus tard qu'il ne nous l'avait mentionné, ce qui veut dire que nous n'aurions pas eu à déposer notre recours le vendredi 21 décembre 2006 (de mémoire), mais dans le meilleur des cas le lundi suivant. De plus, compte tenu des fêtes de Noël, nous aurions même pu bénéficier de 6 jours supplémentaires pour refaire correctement et compléter nos arguments de recours.

La mauvaise foi et la complicité du Tribunal Cantonal VD est également confirmée par son rejet du complément de recours du 22 décembre 2006, comme il le stipule en fin de page 40 du jugement du 31 août 2007, et compte tenu de ce qui précède.

Cette mauvaise foi du TC VD est également apparente en page 43, point 3 du jugement, quand le Tribunal Cantonal précise que je n'ai pas fait part de l'identité des témoins à présenter, ni les points sur lesquels ils auraient dû être entendus, pas plus que l'influence des témoignages sur le résultat du jugement.

Par ces seuls considérants, le **TC VD se place un magnifique auto-goal**, puisque c'est justement ce qu'aurait dû faire un avocat commis d'office qui aurait eu le temps nécessaire à l'étude et à la préparation de ma défense comme l'exige la Loi !

Ceci va **en totale contradiction des déclarations du TC VD deux paragraphes plus haut** (page 44 – lettre c) qui mentionne que « Me AMMANN a disposé du temps nécessaire pour compléter son information sur les points qui concernaient plus particulièrement Marc-Etienne BURDET et qu'il a fait preuve de diligence tout au long des débats » [...] « Me AMMANN ne souffrant ainsi aucune critique » !

Tout ceci n'est qu'une foutaise ignoble au travers de laquelle le Tribunal Cantonal VD cherche à camoufler les abus qu'il a orchestrés avec la complicité de son **SBIRE AMMANN** !

## **DROIT**

Les faits précités démontrent :

1. L'impartialité du Tribunal Fédéral, juge et partie, n'est pas garantie.
2. Les autorités judiciaires vaudoises sont partiales et arbitraires
3. Me Franck AMMANN a violé son DEVOIR de fonction et ma trahi
4. Mes Droits constitutionnels et selon la CEDH ont été bafoués.
5. Aucun avocat commis d'office n'a pu assurer ma défense effective et n'a eu le temps approprié pour préparer ma défense

### **1. – L'impartialité du Tribunal Fédéral, juge et partie, n'est pas garantie.**

Par le dépôt de sa plainte contre Gerhard ULRICH dont j'étais le « lieutenant » aux yeux de tous, le Tribunal Fédéral a démontré sa volonté de nous attaquer et de nous faire condamner. Le retrait de cette plainte n'enlève rien à cette hargne de ceux qui composent le TF, qu'ils ont contre nous, et les déclarations du secrétaire BÜHLER en sont la démonstration.

En conséquence, le Tribunal Fédéral n'aura jamais l'objectivité nécessaire pour juger de manière non arbitraire et impartiale, les flagrantes violations de Droit dont j'ai été Victime de la part des autorités vaudoises.

Je rappelle que je purge depuis 3 mois déjà, une peine ferme, suite à des condamnations rendues par des juges vaudois, membres d'une organisation du crime, corrompus qui abusent du droit que leur confère leur fonction pour couvrir et cacher leurs actes ignobles !

## 2. – Les autorités judiciaires vaudoises sont partiales et arbitraires

Pour parvenir à augmenter ma condamnation, les autorités judiciaires vaudoises ont requis la présence du Ministère Public. Cette présence exigeait alors au sens du CPP, que je sois assisté d'un avocat. Me SAAL ne pouvait me représenter, puisqu'il était dénoncé de détournement de fonds et blanchiment d'argent (complicité) dans le cadre de l'affaire FERRAYE que je représentais.

10 mois avant le procès, compte tenu de ce qui précède, il avait demandé à être relevé de son mandat, ce que j'avais accepté, à l'instar du TC VD qui correspondait dès lors directement avec moi.

Le fait que le TC VD ait compris tardivement que la présence du Ministère Public nécessitait l'obligation de me faire représenter par un avocat, ne les autorisait en aucun cas à renommer Me SAAL comme avocat d'office à fin août 2006, soit un peu plus d'un mois avant le procès, d'une part parce qu'il y avait dès lors conflit d'intérêt et d'autre part parce qu'aucune préparation de ma défense n'avait eu lieu, le mandat étant considéré comme résilié depuis janvier 2006.

Mes Droits constitutionnels et selon la CEDH garantissant une défense effective et pouvoir bénéficier du temps nécessaire à la préparation de cette défense, n'étaient plus respectés.

Non contents de leur abus d'autorité dans ce contexte, les « juges » vaudois ont nommé au cours de la première journée d'audience, un avocat commis d'office « piqué » dans la salle et ont exigé de lui qu'il prenne ma défense sans rien connaître des charges qui pesaient contre moi, sans même ne m'avoir jamais vu, violant ainsi une nouvelle fois mon Droit à une défense effective et celui de pouvoir bénéficier du temps nécessaire à la préparation de cette défense.

Mais l'arbitraire des Autorités judiciaires vaudoises ne s'arrête pas là, puisqu'elles ont contribué à m'empêcher dans ma démarche de recours, en rejetant mon complément de recours considéré comme hors délai, alors qu'il avait été déposé 5 jours avant le délai légal, compte tenu des fêtes de Noël 2006.

Ceci nous démontre la volonté délibérée et la complicité des autorités judiciaires vaudoises avec le SBIRE nommé comme avocat d'office en cours d'audience, pour nuire à mes intérêts et à mes Droits fondamentaux.

## 3. – Me Franck AMMANN a violé son DEVOIR de fonction et ma trahi

Le SBIRE Franck AMMANN, nommé comme avocat d'office en cours d'audience, avait le devoir d'accepter son mandat au sens de la Loi, puisqu'il s'agissait d'un mandat d'office.

Cependant, le Devoir de cet avocat était de confirmer sa nomination et **D'EXIGER** un report du procès afin de me consulter, d'obtenir le temps nécessaire à la préparation de ma défense, d'étudier ensemble le dossier, de citer les témoins, etc. de mettre en œuvre tous les éléments propres à une défense digne de ce nom, afin que l'instruction du « tribunal » ne soit pas qu'à charge, partiale et arbitraire ! comme cela s'est passé...

Franck AMMANN n'a rien fait de tout cela, il a été le SBIRE obéissant de WINZAP et a ainsi violé son Devoir de fonction, m'a trahi, et enfin a violé tous mes Droits fondamentaux Constitutionnels et selon la CEDH pour se mettre au service d'une organisation du crime.

C'est sous la pression des autorités judiciaires vaudoises que Franck AMMANN m'a trahi, mais c'est parce qu'il est aussi un faible et un incompetent, bourré d'un ego démesuré, qu'il a saisi l'occasion d'un procès médiatique pour faire parler de lui.

Il n'est pas déplacé de relever ici, qu'à l'instar de Marc BONNANT, Dominique WARLUZEL, Martine BRUNSCHWIG-GRAF, et bien d'autres encore, tous impliqués dans le blanchiment des fonds

FERRAYE, depuis lors, Franck AMMANN apparaît à la Télévision... Certainement une manière, entre autres, de le récompenser pour services rendus à l'organisation du crime que je dénonce.

#### **4. – Mes Droits constitutionnels et selon la CEDH ont été bafoués.**

La Constitution fédérale, et la Convention Européenne des Droits de l'Homme prévoient et garantissent au justiciable, son droit d'être jugé devant un Tribunal impartial, établi par le législateur et sans arbitraire.

Aucune de ces conditions n'a été respectée dans ce procès, comme le démontrent les faits, puisque d'une part, la partialité et l'arbitraire sont clairement démontrés plus haut et que d'autre part, le « tribunal » en question n'était autre qu'un théâtre guignol composé de membres complices d'une organisation du crime, dont certains plaignants ont directement participé au détournement et au blanchiment des centaines de milliards de francs escroqués à mon Client Joseph FERRAYE, comme démontré plus haut avec l'exemple CLERC/COTTIER.

Ces seuls faits suffisent à la nullité du procès.

#### **5. – Aucun avocat commis d'office n'a pu assurer ma défense effective et n'a eu le temps approprié pour préparer ma défense**

Du fait que Me Franck AMMANN ait accepté contre mon gré et contre mes directives, de me représenter sans que mes Droits fondamentaux cités plus haut n'aient été respectés, afin de servir les intérêts du président WINZAP et au-delà, de l'organisation du crime de laquelle il est complice, je me suis retrouvé face à un avocat travaillant **contre** mes intérêts, sans ne plus pouvoir exiger la nomination d'un avocat défenseur au service de ma cause, de ma défense et de la défense de mes intérêts.

Franck AMMANN était ainsi le défenseur du « président » WINZAP, d'une organisation du crime, mais en aucun cas mon défenseur.

En conséquence, le code de procédure pénal VD exigeant la présence d'un **défenseur** lorsque le Ministère Public sévit dans un procès, n'a pas été respecté et là encore une fois, ce vice de procédure doit conduire à la nullité du procès.

### **CONCLUSION**

Compte tenu des vices de procédure décrits, des abus de pouvoirs, des violations de mes Droits fondamentaux, constitutionnels et au sens de la CEDH, de l'arbitraire et de la partialité du « tribunal » que l'on peut qualifier au vu de ce qui précède, de **Tribunal d'exception**, ce qui est interdit par la Loi, je demande qu'il plaise à cette Instance de recours, de prononcer :

- 1. La nullité du procès contre lequel il est recouru ici et de son jugement et recours.**
- 2. Ma relaxation immédiate des EPO à Orbe.**
- 3. Subsidiairement, la poursuite de magistrats et autres contrevenants dans ma condamnation.**

Je suis en grève de la faim depuis le 6 septembre 2007 et ne cesserai cette grève de la faim qu'à partir du moment où toutes mes condamnations rendues par des « juges » iniques auront été annulées.

Je concède à l'Etat, de renoncer à toute responsabilité de l'Etat sur l'ensemble des fonds (sous toute forme que ce soit) à restituer dans le cadre de l'escroquerie contre Joseph FERRAYE et la participation dont je suis bénéficiaire (voir mandat annexé), sachant que ça ne devrait pas être au Contribuable d'assumer la malhonnêteté de magistrats, fonctionnaires, notaires, ou tout autre individu assermenté avec une charge publique.

Je mets toutefois DEUX conditions impératives à cette renonciation de responsabilité, à savoir que l'annulation de mes condamnations devra intervenir AVANT que j'aie une quelconque séquelle due à ma grève de la faim, ou avant que je décède !

D'ores et déjà, **3 mois** se sont écoulés **depuis mon incarcération** et il est intéressant d'avoir une idée de ce que pourrait coûter en responsabilité à l'Etat, l'entêtement de « magistrats » corrompus :

Nous savons que plusieurs centaines de milliards ont été escroqués. Prenons donc l'exemple pour une seule tranche de 100 milliards et pour les seuls intérêts à 5 % l'an, sans la calculation des dommages subis :

$$\frac{100'000'000'000 * 5 * 1}{100 * 12} = 416.5 \text{ moi /mois}$$

Ce sont donc 416.5 moi d'intérêts par mois qui pourraient être exigés en responsabilité, par tranche de 100 milliards.

En cas de séquelle(s) ou après mon décès, ma Famille deviendra bénéficiaire de mes Droits et un avocat US (voir lettre Brélaz du 6.9.2007) attend avec impatience de recevoir ma base de données du blanchiment. Celle-ci ne lui sera toutefois transmise qu'après mon décès ou si je perds mes facultés.

Vous avez ainsi le pouvoir de me libérer de toute condamnation pour que je puisse activer une JUSTICE digne de ce nom qui nous restituera nos fonds et nos Droits et qui, par l'imposition de ceux-ci, renflouera les caisses de l'Etat par des dizaines ou centaines de milliards de francs.

Vous pouvez aussi me laisser crever, mais alors le jour est très proche où vous allez devoir assumer !

Après 22 jours de grève de la faim, (28.9.2007), j'ai perdu 9 Kg sur mon poids maximal à la Croisée, j'ai beaucoup d'étourdissements et quasi plus aucune force.

Vous n'avez donc plus qu'à définir sans délai si vous me libérez ou si vous me laissez crever ! De toute manière, vous devez savoir que je suis prêt à vous offrir mon cadavre, mais JAMAIS mon obéissance !

J'attends avec impatience et intérêt votre jugement.

Salutations.

Marc-Etienne Burdet

Annexes : Annexe 1 selon page 3  
Copie mandat qui précise mes droits  
Lettre au député François BRELAZ

Copies : Conseil National et Conseil des Etats  
Parlements cantonaux  
Amnesty International  
Transparency International  
A qui de droit.

## ANNEXE 1

Le Procureur général du Canton de Vaud se nomme Eric COTTIER. Il était juge cantonal à Lausanne avant d'être « procureur ».

Eric COTTIER était juge ou président de nombreuses procédures en relation avec le détournement du patrimoine familial de ma Famille. (préjudice de + de 3.5 mio).

L'une des principales actrices de ce détournement était la « juge » cantonale Dominique CARLSSON dont le mari se prénomme Kjel

Kjel CARLSSON figure dans près de 25 sociétés en relation à MOTTU dans le cadre de l'escroquerie et le blanchiment des fonds de Joseph FERRAYE.

Plus de 12 juges cantonaux VD sont suspectés de complicité, dont des plaignants qui m'ont fait condamner...

C'est une organisation du Crime au sein même de l'Etat !